

On peut identifier plusieurs leviers pour optimiser les prélèvements obligatoires :

- ➔ Le choix d'amortissement
- ➔ L'épargne de précaution
- ➔ Le changement de date de clôture
- ➔ Option sociale
- ➔ Option fiscale
- ➔ Le statut des personnes et le statut juridique

Avant toute optimisation, il est nécessaire de vérifier que les charges sont bien comptabilisées dans leur globalité

1 - Le choix d'amortissement

La durée d'amortissement varie en fonction des biens : 5 à 10 ans pour le matériel et 10 à 20 ans pour les bâtiments.

Dans le cadre de la mise aux normes, les installations peuvent bénéficier d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois.

Certains biens neufs peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré : l'amortissement dégressif.

Le choix résulte d'une approche à court terme

2 - L'épargne de précaution

Les exploitants soumis à un régime réel d'imposition peuvent déduire de leur bénéfice imposable une somme proportionnelle à leur bénéfice agricole pouvant aller jusqu'à 41 400 € (plafond annuel en vigueur jusqu'au 31/12/2022).

- Obligation de constituer une épargne au moins égale à 50 % de la déduction pratiquée, versée sur un compte bancaire.
- Possibilité de se constituer l'épargne intégralement en stock.
- Durée d'utilisation : 10 ans.
- Plafond : 150 000 €

3 - Le changement de date de clôture

Il n'y a plus de règle spécifique concernant la date de clôture comptable en régime de Bénéfice Agricole (BA). La date de clôture des exercices BA peut désormais être librement modifiée sans avoir à justifier d'une situation particulière.

Un changement de date peut donc être utilisé pour optimiser à un instant, les prélèvements fiscaux et sociaux.

Désormais, les montants maximum de déduction seront actualisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée au titre de l'année précédente et arrondis à l'euro le plus proche.

La mise à jour des seuils interviendra par décret.

En pratique, la première indexation sera applicable aux DEP pratiquées sur les bénéfiques des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2023

4 - Option sociale : "N-1"

Les cotisations sociales sont calculées sur la moyenne des revenus professionnels des trois dernières années. Il existe néanmoins la possibilité d'opter pour l'année "N-1" : les cotisations seront alors calculées sur le revenu de l'année antérieure.

Attention, cette option est souscrite pour 5 ans

5 - Option fiscale : "moyenne triennale"

L'impôt sur le revenu est calculé sur le revenu de l'année d'imposition. Il est possible d'opter pour le régime de la moyenne triennale. Le bénéfice retenu correspond alors à la moyenne des bénéfiques de l'année d'imposition et des deux années précédentes.

Ce système permet d'atténuer des revenus irréguliers.

6 - Le statut des personnes et le statut juridique

➔ Le statut des personnes

Dans un objectif d'adéquation des prestations et cotisations, le choix du statut social est important.

Le statut de salarié peut permettre par exemple d'optimiser les prestations de congés maternité pour la conjointe ou donner la possibilité d'ouvrir un plan épargne entreprise.

➔ Le statut juridique

Le passage d'une structure individuelle à une structure sociétaire peut être avantageux pour faciliter une transmission progressive et alléger fiscalement la cession de l'exploitation.

Il permet la séparation du patrimoine privé et professionnel.

Il permet également d'octroyer un statut au conjoint en étant associé ou associé non exploitant salarié, avec dans ce cas, la possibilité d'ouvrir un Plan Épargne Entreprise.